### Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20180706-0000019212-DE

### Acte certifié exécutoire

Envoi: 10/07/2018

Réception par le Préfet : 10/07/2018

Publication: 13/07/2018

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée



# Conseil départemental Haut-Rhin

# Extrait des délibérations

de la Commission permanente

**N°** CP-2018-7-10-7 **Séance du** vendredi 6 juillet 2018

## MOBILISATION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) 2014-2020 DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION SUBVENTIONS 2018

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

## PRESENTS:

M. ADRIAN, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

## ABSENT:

M. TRIMAILLE.

### **EXCUSES AVEC PROCURATION:**

M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.

M. COUCHOT donne procuration à Mme RAPP.

Mme GROFF donne procuration à M. JANDER.

M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU le Code Général des collectivités territoriales,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Revenu de Solidarité Active,
- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives notamment au Fonds européen de développement régional et au Fonds social européen et le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 relatif au Fonds social européen, et les règlements d'exécutions pris pour leur application,
- VU la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C(2011)9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnent de l'Union Européenne aux aides d'État sous la forme de compensation de services publics octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, le cas échéant,

- VU la décision de la Commission européenne du 19 décembre 2013 n° C(2013) 9527 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics,
- VU la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »,
- VU le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017,
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes des opérations recevant une participation du Fonds social européen et de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes au titre des programmes opérationnels nationaux ou régionaux mobilisant des crédits FSE et IEJ,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2014-6-10-1 du 4 décembre 2014 relative à la demande de subvention globale de Fonds social européen,
- VU la convention de subvention globale signée entre l'État et le Département du Haut-Rhin en date du 13 février 2017,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU les délibérations du Conseil départemental n° CD-2017-7-4-1 et n° CD 2017-7-10-1 du 21 décembre 2017 relatives à la Politique de la solidarité,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2018-4-10-5 du 20 avril 2018 relative à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2018,
- VU le Règlement Financier du Département,
- VU l'avis favorable de la 10<sup>ème</sup> commission lors de sa réunion du 15 juin 2018,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les demandes de cofinancement de FSE pour la mise en œuvre en 2018 de 10 actions portées par les 4 opérateurs, CIAREM, CONTACT PLUS, ALEOS, REAGIR, dont le détail est précisé dans les fiches-actions de l'annexe 2 jointe à la présente délibération,
- Accorde aux 4 opérateurs concernés les financements tels que définis dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération, pour des dépenses correspondantes d'un montant total de 799 999.48 € ; elles seront prélevées sur l'imputation suivante : programme H812 imputation 017-564-6574-3048-010 (Autorisation d'Engagement). La recette à percevoir à ce titre sera versée par l'Etat au titre du FSE sur le programme H612 imputation 017-564-74771-3046-010,

- Approuve la convention-type jointe en annexe 3 à la présente délibération,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer, avec les 4 opérateurs, les 10 conventions spécifiques afférentes aux subventions accordées, établies sur la base de cette convention-type,
- Précise, que, compte tenu du caractère automatique de la création des conventions spécifiques par la plateforme Web « Ma Démarche FSE » mise en place par l'Etat, les dispositions des 10 conventions spécifiques pourront varier par rapport à celles de la convention-type, sans remettre en cause des principes généraux de celle-ci.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité